



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités
SIDPC**

**Arrêté n° SIDPC-2026-006
portant mise en place d'une déviation sur le réseau départemental en raison d'une coupure de l'axe
RN147**

Le préfet de la Haute-Vienne

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel modifié relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de monsieur Maurice BARATE en qualité de préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2025 portant délégation de signature à monsieur William AUGU, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne ;

Considérant que la RN147 est bloquée au giratoire du repaire à Peyrat-de-Bellac au PR44+400 suite à un mouvement de contestation agricole ;

Considérant que la coupure de cet axe nécessite des mesures de gestion de la circulation sur le département de la Haute-Vienne, afin de limiter les effets des perturbations, de garantir la sécurité des usagers et fluidifier le trafic ;

ARRÊTE

Article premier : la coupure de cet axe sur le territoire de la commune de Peyrat-de-Bellac (87) nécessite la mise en place d'une déviation de la circulation des véhicules sur le département de la Haute-Vienne afin de limiter les effets des perturbations, de garantir la sécurité des usagers et fluidifier le trafic.

Article 2 : la déviation suivante est mise en place à compter de 19 heures 15 :

- dans le sens Poitiers Limoges, la circulation de l'ensemble des véhicules est déviée depuis le carrefour entre la RN147 et la RD942 (PR59) à Val-d'Oire-et-Gartempe en direction de Le Dorat puis par la RD675 en direction de Bellac avec retour sur la RN147 à Peyrat-de-Bellac (PR39) ;

- dans le sens Limoges Poitiers, la circulation de l'ensemble des véhicules est déviée depuis le carrefour entre la RN147 et la RD675 (PR39) à Peyrat-de-Bellac en direction de Le Dorat puis par la RD942 en direction de Val-d'Oire-et-Gartempe avec retour sur la RN147 à Val-d'Oire-et-Gartempe (PR59).

Article 3 : la mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation relative à la coupure de l'axe RN147 sont à la charge et sous la responsabilité de la DIRCO et celles sur le réseau secondaire à la charge du Conseil Départemental.

Article 4 : le présent arrêté sera adressé à la Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départementale, au directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Article 5 : copie du présent arrêté sera transmise pour information à la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest (cellule routière zonale), aux maires des communes concernées.

Limoges, le 8 janvier 2026

Pour le préfet et par délégation,

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, introduire un recours :

- soit gracieux adressé au préfet de la Haute-Vienne (1 rue de la préfecture, 87000 LIMOGES) ;
- soit hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur (Place Beauvau, 75800 PARIS) ;
- soit contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (2, cours Bugeaud, 87000 LIMOGES), par courrier ou par l'application TELERECOURS CITOYEN ACCESSIBLE sur le site www.telerecours.fr

Dans les cas d'un recours administratif gracieux ou hiérarchique, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois, et le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite dudit recours

Arrêté n° SIDPC-2026-006
portant mise en place d'une déviation sur le réseau départemental en raison d'une coupure de l'axe
RN147